# Commune d'Obermorschwiller
# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 10 juillet 2026

**Le 10 juillet 2026 à 19h00,** le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni à la mairie.

**Nombre de membres :**
**élus : 11**
**en exercice : 11**

**présents : 10**
**+ 1 procuration**

**Sous la présidence de M. Jean HIGELIN, Maire**

**Etaient présents :**
VONAU Michel, BIHR Nathalie, Adjoints ;
DITNER Eric, CHATILLON Romain, OTT Judith, DIETERICH Sandra, ENDERLIN Maxime, BITSCH Christophe, STOFFELBACH Isabelle.

**Absente excusée :** DHAHBI Caroline
**Procuration :**
- DHAHBI Caroline a donné procuration à HIGELIN Jean

Secrétaire de séance : BROGLY Delphine

*Le quorum est atteint pour cette séance.*
*Aucun auditeur n'assistait à la séance.*

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026**
2. **Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois**
3. **Acquisition d'une parcelle forestière**
4. **Chasse communale : désignation du référent cynégétique et agrément d'un nouveau sociétaire**
5. **Vente d'un terrain communal**
6. **Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**
7. **Divers**

**En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, à la fonction de secrétaire de séance.**

### 1. Approbation du PV de la séance du 5 juin 2026.

Le PV de la séance du 5 juin 2026 est approuvé par tous les conseillers présents.

**2. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois. (DCM N°2026/07/01).**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Obermorschwiller est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et du représenté :**

**Article 1 :** La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

**Article 3 :** Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

## 3. Acquisition d'une parcelle forestière (DCM N°2026/07/02).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SAFER Grand Est a fait connaître l'avis favorable émis par son Comité Technique Départemental du 25 juin 2026, sous réserve de l'accord des Commissaires du Gouvernement, concernant la rétrocession à la commune d'une parcelle forestière située sur le ban communal d'OBERMORSCHWILLER.

Il s'agit de la parcelle cadastrée :

- **Section 06 n°131**
- **Lieudit : Spritzel**
- **Superficie : 9 ares 77 centiares**
- **Nature : Bois**

Le prix de vente est fixé à 390,80 €, auquel s'ajoutent 420,00 € TTC de frais accessoires au profit de la SAFER. Les frais de l'acte authentique, qui sera établi par l'Étude notariale COLLINET à Riedisheim, resteront également à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition permettra de renforcer le patrimoine forestier communal.

Conformément aux conditions fixées par la SAFER, cette acquisition est assortie d'un cahier des charges prévoyant notamment que, pendant une durée minimale de 30 ans :

- la parcelle conservera une destination forestière ;
- elle ne pourra être ni morcelée ni lotie ;
- elle ne pourra être vendue, donnée, apportée en société ou échangée sans respecter les dispositions prévues par le cahier des charges ;
- en cas de vente à titre onéreux, la SAFER bénéficiera d'un pacte de préférence pendant une durée de trente ans ;
- si la parcelle ne relève pas déjà d'un document de gestion mentionné à l'article L.124-1 du Code forestier, la commune s'engage, à la demande de la SAFER, à la soumettre au régime forestier dans un délai de douze mois.

Afin de garantir le respect de ces engagements, la commune accepte l'inscription à la publicité foncière :

- d'un pacte de préférence au profit de la SAFER pendant une durée de 30 ans ;
- d'une restriction au droit de disposer pendant une durée de 30 ans.

**Le conseil municipal décide, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et du représenté, décide :**

- D'approuver l'acquisition, auprès de la SAFER Grand Est, de la parcelle cadastrée **section 06 n°131**, lieudit « **Spritzel** », d'une superficie de **9 ares 77 centiares**, au prix de **390,80 €**.

-D'accepter les frais accessoires de la SAFER d'un montant de **420,00 € TTC**, ainsi que les frais d'acte notarié qui seront établis par l'Étude notariale COLLINET à Riedisheim.

-D'accepter le cahier des charges établi par la SAFER Grand Est, notamment les obligations de conservation de la destination forestière, les restrictions de cession, le pacte de préférence et la restriction au droit de disposer pendant une durée de trente ans.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, le cahier des charges, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

## 4. Chasse communale : Désignation du référent cynégétique (DCM N°2026/07/03) et agrément d'un nouveau sociétaire (DCM N°2026/07/04)

### 4.1. Désignation d'un référent cynégétique (DCM N°2026/07/03)

**Vu** la demande de l'association de chasse « Les Amis de la Faune Sauvage » tendant à la désignation d'un référent cynégétique :

Il est proposé de désigner :

- **M. Kévin, Patrick GUIZIOU né le 20/02/1990 à Mulhouse (Haut-Rhin)**
  **Domicilié : 8 A Quai du Rhin, 68330 HUNINGUE**

**Vu** la consultation de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C), engagée le 04 mai 2026,

**Considérant** que les membres de la 4C disposaient d'un délai de quinze jours francs pour faire connaître leur avis et qu'à défaut de réponse dans ce délai, celui-ci était réputé favorable ;

**Considérant** que deux oppositions ont été formulés dans le délai imparti ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention :**

- **Décide** de désigner M. Kévin GUIZIOU en qualité de référent cynégétique pour le territoire communal.

- **Charge** M. le Maire de notifier la présente décision aux personnes et organismes concernés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

### 4.2. Agrément d'un nouveau sociétaire (DCM N°2026/07/04)

M. Jean HIGELIN, Maire rappelle au Conseil Municipal que le droit de chasse communal a été loué à l'association « Les Amis de la Faune Sauvage », pour la période 2024-2033.

**Vu** la demande présentée par Mme Daniela FAHRNI visant à l'enregistrement de M. Kévin GUIZIOU en qualité de sociétaire de l'association de chasse sur le ban communal d'Obermorschwiller ;

**Vu** la consultation de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C), engagée le 18 mai 2026,

**Considérant** que les membres de la 4C disposaient d'un délai de quinze jours francs pour faire connaître leur avis et qu'à défaut de réponse dans ce délai, celui-ci était réputé favorable ;

**Considérant** qu'une opposition a été formulée dans le délai imparti ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention, décide :**

- **d'agréer** M. Kévin GUIZIOU en qualité de sociétaire de l'association de chasse « Les Amis de la Faune Sauvage » sur le territoire de la commune d'Obermorschwiller ;
- **de charger** M. le Maire de notifier la présente décision aux personnes et organismes concernés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

## 5. Vente d'un terrain communal. (DCM N°2026/07/05).

Le Maire informe le conseil municipal de la demande présentée par Monsieur Arnaud ENDERLIN, sollicitant l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 01, parcelle n° 141, d'une superficie de 4.25 ares, située rue des Prés. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet de construction visant à desservir les parcelles enclavées cadastrées section 01 n° 40 et n° 41, appartenant à la famille ENDERLIN.

Monsieur Maxime ENDERLIN, conseiller municipal, ayant un lien familial avec le demandeur, quitte la salle avant l'examen de ce point et ne participe ni aux débats ni au vote.

Après examen de cette demande, le conseil municipal considère que la cession de cette parcelle ne porte pas atteinte aux intérêts de la commune et qu'elle peut être envisagée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et prenant part au vote :**

- **décide** de céder à Monsieur Arnaud ENDERLIN la parcelle communale cadastrée section 01 n° 141, d'une superficie de 4,25 ares située rue des Prés ;
- **fixe** le prix de vente à 40 € le mètre carré ;
- **précise** que les frais de notaire, d'enregistrement et tous les frais liés à la cession seront intégralement supportés par l'acquéreur ;
- **autorise** le Maire à signer tous les documents y afférents.

## 6. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (DCM N°2026/07/06).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses dispositions relatives à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

Vu la réforme relative à la suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter de 2027 ;

Vu la nécessité pour les communes souhaitant continuer à percevoir une fiscalité sur les logements vacants d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation avant le 1er octobre 2026 ;

Considérant que la commune d'Obermorschwiller avait institué par délibération du 28 mars 2023 la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;

Considérant qu'à compter de 2027, cette taxe ne sera plus applicable et qu'il convient de délibérer afin d'instituer la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

**Le Conseil municipal de la commune d'Obermorschwiller, après en avoir délibéré**, à **l'unanimité des présents et du représenté, décide :**

- D'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune d'Obermorschwiller.

Le Conseil municipal précise que le taux applicable à cette taxe fera l'objet d'une délibération ultérieure, conformément aux dispositions en vigueur, lors du vote annuel des taux d'imposition.

La présente délibération sera transmise aux services de la Direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ainsi qu'aux services préfectoraux conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 7. Divers et communications

➢ Monsieur Jean HIGELIN, maire, informe le conseil municipal de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Le Directeur Départemental des Finances Publiques a désigné en qualité de membres titulaires :

-Madame Pascale BIPPUS-HAENGGI ;
-Monsieur Christophe BITSCH ;
-Monsieur Romain CHATILLON ;
-Madame Caroline DHAHBI ;
-Monsieur Éric DITNER ;
-Monsieur Maxime ENDERLIN.

Il informe également que la commission des pompiers s'est réunie le 16 juin 2026 à la mairie d'Obermorschwiller. A été nommé président, Vincent Strich, maire de Steinbrunn-Le- Haut et vice-président, Jean Higelin, maire d'Obermorschwiller. Cette commission a pour objectif la gestion de notre corps des sapeurs réuni, tant sur les moyens mutualisés, que sur la répartition des frais entre nos deux communes.

➢ Monsieur Michel VONAU présente un compte rendu de la réunion de la Commission « Technique, Bâtiments communaux et Sécurité » qui s'est tenue le 24 juin 2026.

Les points suivants ont notamment été abordés :

- à la suite d'une demande d'une administrée, la commission s'est rendue sur place afin d'évaluer la nécessité d'installer un miroir de sécurité à la sortie de sa cour, en raison d'un manque de visibilité. La mise en place d'un second miroir à la sortie du lotissement du Wannenboden a également été examinée ;
- la rue Principale devant faire l'objet d'une réfection en 2027, il est décidé de ne pas procéder au renouvellement de la signalisation horizontale des passages piétons avant ces travaux. Seule la signalisation des triangles au niveau des ralentisseurs sera reprise. Des devis seront sollicités ;
- le tracteur communal fera prochainement l'objet d'une révision et d'une mise aux normes.
- une information sera faite dans le bulletin municipal concernant l'entretien des trottoirs et des caniveaux et la taille des haies par les riverains.

➢ Madame Nathalie BIHR informe le conseil municipal de l'avancement du bulletin communal, dont la parution est envisagée début août.

Elle indique également que Radio Quetsch était présente à Obermorschwiller le samedi 4 juillet 2026 dans le cadre d'un reportage sur le patrimoine communal. Plusieurs habitants ont été interviewés à cette occasion.

Madame BIHR précise qu'elle participe aux différentes commissions de la Communauté de Communes Sundgau concernant l'urbanisme, la petite enfance, l'assainissement et la culture&patrimoine. Ces commissions étant actuellement en phase de mise en place, elle transmettra régulièrement un retour aux membres du conseil municipal.

Elle informe également :

- que le plan d'évacuation de l'école devrait être finalisé pour la rentrée scolaire ;
- qu'elle a participé au tirage au sort des jurés d'assises organisé à Luemschwiller, deux habitants d'Obermorschwiller ayant été désignés ;
- le planning d'arrosage des fleurs communales pendant les congés de l'agent technique est établi.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
M. HIGELIN clôt la séance à 20h.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'OBERMORSCHWILLER**
**Séance du 10 juillet 2026**

***Ordre du jour de la séance :***

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026
2. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
3. Acquisition d'une parcelle forestière
4. Chasse communale : désignation du référent cynégétique et agrément d'un nouveau sociétaire
5. Vente d'un terrain communal
6. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
7. Divers

| Nom-Prénom | Qualité | Signature |
|---|---|---|
| HIGELIN Jean | Maire | |
| BROGLY Delphine | Secrétaire de séance | |